



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM0117 Rassemblement Association AD BELEM Parc de l'Hermitage Le dimanche 6 septembre 2026

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2122-1 et L2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'Association AD BELEM d'organiser un rassemblement pour ses membres, dans le parc de l'Hermitage le dimanche 30 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Monsieur César SILVA DE OLIVEIRA , membre de l'association AD BELEM, est autorisé à occuper le domaine public communal, à savoir le parc de l'Hermitage, le dimanche 6 septembre 2026, de 10 h 00 à 14 h 00 (comprenant l'installation et la désinstallation du rassemblement).

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter :

- les règles relatives à la tranquillité et à la sécurité publique, notamment en matière de bruit,
- les espaces verts et les équipements du parc,
- la propreté du site : le parc devra être laissé libre de tous débris, à la fin du repas de partage. Les lieux devront être laissés propres à l'issue du rassemblement.

ARTICLE 3 : L'organisateur n'est pas autorisé à :

- faire de barbecue,
- sonoriser la manifestation.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions seront prises en vues de laisser le libre passage des services de police et des secours.

ARTICLE 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entrainer le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services par intérim et le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. SILVA DE OLIVEIRA.

Une copie sera adressée au Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fleury-les-Aubrais, le

03 SEP. 2026

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la culture, de la démocratie et de la proximité,



Nicolas AUTISSIER

Le présent arrêté
A été notifié le

03 SEP. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant un **délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>